

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL526

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 10

À l'alinéa 5, après le mot :

« vérification »,

insérer le mot :

« du casier judiciaire, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'article L. 613-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose "La décision portant obligation de quitter le territoire français est motivée."

Pour compléter les motivations de prononcer une OQTF, il semble pertinent de rappeler, si nécessaire, que l'étranger en situation irrégulière a un casier judiciaire déjà fourni.